

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

04 avril 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A.– M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : Salle communale – Mise à disposition des associations

M. le Maire rappelle que suite à la délibération prise le 29 décembre 2022 chaque association peut disposer une fois par an de la salle des fêtes gracieusement pour organiser une manifestation destinée à l'animation du village. Une élue souhaite savoir s'il est possible de bénéficier de la gratuité de salle d'une autre association n'organisant pas de manifestation. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- Accorder une deuxième location de la salle des fêtes gratuitement à toute association ayant déjà bénéficié d'une location gracieuse sous réserve qu'une autre association qui n'organise pas de manifestation dans l'année lui octroie sa gratuité de salle.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| | | | |
|---------------|-----------------|----------|-----------------|
| POUR : 8 voix | CONTRE : 6 voix | NUL : -- | ABSTENTION : -- |
|---------------|-----------------|----------|-----------------|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Nathalie RUELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

